

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

Direction en charge : Pôle EPEP - Cycle de l'Eau

OBJET : Validation du programme d'actions et du dépôt du dossier de candidature
du Programme d'Etudes Préalables « Roanne et Forez »

Le 11 février 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 5 février 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, , Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Véronique CHAVEROT

Pouvoirs : M. Didier BERNE donne pouvoir à M. Christian DENIS, Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, M. Michel NEEL donne pouvoir à Mme Maryvonne MOUNIER, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Thomas CHABANNES donne pouvoir à M. Serge PERCET, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, M. Bertrand VALLA donne pouvoir M. Christophe LALLEMAND.

Absents remplacés : M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absents excusés : M. Jérôme PIGERON, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Bruno CHALAYER, M. Bruno COASSY.

Absents : M. Georges SUZAN, Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS, M. Jérôme BRUEL.

Secrétaire de séance : Mme Catherine EYRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260211-20260031102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 54
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 8
Membres absents non représentés : 8
Nombre de votants : 63
Nombres de vote POUR : 63
 CONTRE :
 ABSTENTIONS :
 NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est), et notamment ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la délibération n°2024.007.17.07 du Conseil communautaire de la CC Forez-Est en date du 17 juillet 2024 portant signature de la convention avec l'Etablissement Public Loire (EP Loire) pour l'animation d'un Programme d'Etudes Préalables (PEP), modifiée et approuvée par la délibération du Conseil Communautaire n°2025.007.24.09 en date du 24 septembre 2025,

Vu le tableau des actions du PEP « Roanne et Forez » pour les inondations de la Loire sur le territoire de la CC Forez-Est ci-annexé.

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Dans le cadre de ses compétences en Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), la CC Forez-Est s'est engagée en 2024 avec l'EP Loire dans l'élaboration du Programme d'Études Préalables (PEP) « Roanne et Forez ».

Ce travail de définition d'une stratégie de prévention du risque inondation regroupe un large bassin de risque avec plusieurs partenaires gémapiens (qui concerne 3 départements : Loire, Rhône et Saône-et-Loire) : Loire Forez agglomération, Roannaise de l'Eau, le SMAELT (Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien de la Loire et la Toranche), le SIMA Coise (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise) et le SYMISOA (Syndicat Mixte des rivières du Sornin et de ses Affluents) et la CC Forez-Est.

L'objectif de cette démarche est de mutualiser expertises et moyens pour répondre aux enjeux d'inondation sur le territoire, selon l'axe Loire, depuis Saint-Just-Saint-Rambert jusqu'à Marcigny en Saône et Loire. Les principaux sous bassins intégrés à la démarche sont la Coise, la Loire et la Toranche, l'Aix, le Rhins, le Renaison, l'Oudan et le Sornin.

La CC Forez-Est peut bénéficier de cet outil pour l'ensemble de ses actions en matière de prévention des inondations de la Loire. Le PEP permet de réaliser un diagnostic du territoire, d'identifier les actions prioritaires et de sécuriser les demandes de cofinancements publics, notamment via le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (PPRNM) de l'Etat et le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). Lancé en 2024 par le dépôt d'une

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260211-20260031102-DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

lettre d'intention, le programme s'étend sur un maximum de quatre ans, avec un dépôt du dossier de candidature prévu au premier trimestre 2025. Sa validation par les services de l'État conditionnera la mise en œuvre des actions sur les années 2026 à 2028. Etant précisé que la réalisation effective de ces actions pourra faire l'objet d'actes distincts de la présente délibération le cas échéant.

CONTENU

En s'appuyant sur les travaux préliminaires menés avec l'EP Loire et l'ensemble des structures adhérentes au PEP « Roanne et Forez », un programme d'actions cohérent a été construit à l'échelle du PEP, dont émane 45 actions sur l'ensemble du territoire concerné.

Sur le périmètre de compétence de la CC Forez-Est en matière d'inondation de la Loire, 26 actions ont été retenues, dont 4 actions réglementaires concernant la digue de Villeneuve à Bigny (Axe 7). La synthèse, par axe de travail, des actions et du plan prévisionnel de financement, est présentée dans le tableau suivant :

Axe	Intitulé et nombre d'actions "PI Loire"	Coût global sur le territoire PI Loire CCFE	Sub	Reste à charge prévisionnel CCFE
Axe1	Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque 9	17 246 €	80%	4 660 €
Axe 2	Surveillance, prévision des crues et des inondations 1	Animation	-	0 €
Axe 3	Alerte et gestion de crise 4	Animation	-	0 €
Axe 4	Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme 3	Animation	0%	0 €
Axe 5	Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes* 4	53 000 €	80%	1 846 €
Axe 6	Ralentissement des écoulements 1	Animation	-	0 €
Axe 7	Gestion des ouvrages de protection hydrauliques 4	93 000 €	50%	46 500 €
Total		26	163 246 €	53 006 €

* Budgets également issus des particuliers dans le cadre de travaux sur les habitations, d'où un reste à charge CCFE inférieur à 20% sur cet axe

Le montant total prévisionnel restant à charge de la collectivité est de 53 006 € TTC pour la période 2026-2028. Le détail des actions sur le territoire de la CC Forez-Est est disponible en annexe.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le programme d'actions et le plan prévisionnel de financement du Programme d'Études Préalables (PEP) « Roanne et Forez » pour la période 2026-2028, sous réserve de la validation du dossier par les services de l'État.
- D'autoriser le dépôt du dossier de candidature du PEP « Roanne et Forez » par l'Établissement Public Loire (EP Loire) afin de solliciter les cofinancements de l'État et de l'Union européenne.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260211-20260031102-DE

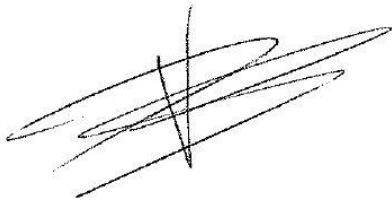
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance
Mme Catherine EYRAUD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant d'une distance supérieure à 120 km de la commune d'origine de la délibération ont droit à un supplément de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
04/2026/003/11/02/2026
0420260031102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2026